



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### NUMÉRO SPÉCIAL

DU

**26 novembre 2015**

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*  
**<http://www.rhone.gouv.fr>**

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

- Arrêté n° 2015-4866 du 23 novembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « Le Valmont ».

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

- Arrêté n° 15-333 du 24 novembre 2015 portant approbation du protocole de partition entre l'OPAC du Rhône et l'OPH de la Métropole de Lyon des éléments d'actif et de passif de l'OPAC du Rhône, en vertu du III de l'article L421-6-1 du code de la construction et de l'habitation.

**Arrêté 2015-4866**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier LE VALMONT**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-439 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier LE VALMONT

ARRETE

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier LE VALMONT établissement public de santé de ressort départemental est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Alain FIRMIN, personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, en remplacement de Monsieur le docteur Jean PESCHOUX.

Le reste sans changement.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le délégué départemental de la Drôme de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 23/11/2015  
Par délégation, la directrice  
de l'efficiency de l'offre de soins  
Céline VIGNÉ



PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES

Secrétariat général pour  
les affaires régionales

Lyon, le 24 novembre 2015

**ARRÊTÉ n° 15-333**  
**Portant approbation du protocole de partition**  
**entre OPAC du Rhône et l'OPH de la Métropole de Lyon**  
**des éléments d'actif et de passif de l'OPAC du Rhône**  
**en vertu du III de l'article L421-6-1 du code de la construction et de l'habitation**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION RHONE-ALPES**  
**PRÉFET DU RHONE**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L 421-6-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), notamment son article 26 codifié aux articles L.3611-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu l'ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la métropole de Lyon, notamment son article 38 ;

Vu le protocole du 29 octobre 2015 de partition des éléments d'actifs et de passifs entre l'OPAC du Rhône et l'OPH de la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération du conseil d'administration de OPAC du Rhône en date du 22 octobre 2015 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'OPH de la Métropole de Lyon en date du 26 octobre 2015.

Considérant que la partition entre l'OPAC du Rhône et l'OPH de la Métropole de Lyon des éléments d'actif et de passif afférents aux ensembles immobiliers et à leurs annexes, aux logements et à leurs accessoires, aux foyers logement, aux locaux commerciaux, aux dépendances de ces immeubles et aux réserves foncières, est régie par le II de l'article 38 de l'ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014,

Considérant que conformément au III de l'article 38 de l'ordonnance 2014-1543 du 19 décembre 2014, la partition des éléments d'actif et de passif autres que ceux transférés en application du II de ce même article et des biens affectés à des services supports donne lieu à l'établissement d'un protocole d'accord entre les deux offices publics de l'habitat avant le 31 octobre 2015, et que ce protocole doit alors être approuvé par le représentant de l'État dans la région,

Considérant que le protocole visé plus haut répond aux modalités du III de l'article 38 de l'ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Le protocole du 29 octobre 2015 entre l'OPAC du Rhône et de l'OPH de la Métropole de Lyon susvisé, reçoit l'approbation du représentant de l'État dans la région.

### **Article 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 24 novembre 2015

Le Préfet de la région Rhône-Alpes

Préfet du Rhône

*[Signé]*

Michel DELPUECH